

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2025

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	37	Pouvoirs	5	Suffrages exprimés	42

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 04 décembre 2025 à la suite de la convocation adressée le 27 novembre 2025.

PRESENTS

ALLARD-CHALANCON Josyane - BATAIL Elise - BATAIL Joël - BERRY Frédéric - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DALLARD Jean-François - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FAURE Jean-Pierre - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GIACOMINI Alain - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - JOSY Christian - LADREYT André - LEPINE Nadine - LOUAHALA Ali-Patrick - LOUBERSAC Eliane - MAZET Christine - MERCIER Annie - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - SANIEL Gérard - SENO Yves - SERRE Denis - VIALLE Sabine - VOLLE Didier

ABSENTS REPRESENTES

LOUIS Michel représenté par CROS Pierre
MANDON Murielle représentée par BERRY Frédéric
RIOUFOL Magaly représentée par COSTE René
SERRE Laëtitia représentée par BROSSE Karine
TAULEIGNE Marc représenté par LOUAHALA Ali-Patrick

ABSENTS non REPRESENTES

ACHARD Nathalie - BESSON Charly - BLANC Luc - BONNET Baptiste - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - ESPINAS Sophie - FAURE Jérôme - GIRAUD Francis - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - ROCHETTE Didier - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - SUTER Danièle - TISSIER Pierre - TORTI Damien - TRAMONI Philippe - VERGNIER Cédric - VIAL Elise

Assistait également à la séance :

Nicolas DESMARIES, Directeur - Séverine CHABAL, Responsable administrative

SECRETAIRE DE SEANCE

Karine BROSSE

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Comité Syndical du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » / « prévoyance » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Monsieur le Président propose :

- De mettre en place une participation à une mutuelle labellisée à hauteur de 20 €/ mois et par agent
- D'actualiser le montant de la participation au contrat de prévoyance à 15 €/mois et par agent proratisé en fonction du temps de travail contre 8.56 €/mois aujourd'hui.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Participer à compter du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du SICTOMSED,**
- **Verser une participation mensuelle de 20 €/ mois / agent à tout agent justifiant de la labellisation de sa mutuelle santé.**
- **Participer à compter du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de convention de participation mutualisée avec mandat au Centre de Gestion, à la couverture de la prévoyance,**
- **Verser une participation mensuelle de 15 € /agent à temps complet, cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail et sera versée à tout agent adhérent au contrat mutualisé avec mandat au Centre de Gestion à la couverture de prévoyance.**

3. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- ❖ Contrat souscrit en capitalisation
- ❖ Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- ❖ Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

a) **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40%

b) **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) _____
- 40 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

4. AVENANT CONTRAT DE PREVOYANCE

Le SICTOMSED adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 01^{er} janvier 2026. Faute de parution des décrets attendus, et nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il paraît périlleux d'établir, à ce jour, un cahier des charges qui soit en accord avec les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient entrer en vigueur lorsque qu'une nouvelle convention prendrait effet.

Pour cette raison, constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

A noter que cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 01^{er} janvier 2026 motivée par une sinistralité croissante.

Ainsi, le taux applicable aux agents adhérant à cette convention de participation à compter du 01^{er} janvier 2026 sera fixé comme suit : Formule 2 (TBI + NBI + RI) : Collectivités de 11 agents et plus : 1,77 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07).

5. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utilisés ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 septembre 2025, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :

Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail),
- Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :

- La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 31 janvier N+1
- Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
- Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1.

Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.
- Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière).

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- indemnisation par le versement d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire (taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent),
- maintien sur le C.E.T.,
- utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au

moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.**
- **De fixer à la date du 01/01/2026 l'application des dites modalités,**
- **D'inscrire au budget les crédits suffisants.**

6. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET 2026

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 en €
D20	24 000.00
D21	830 658.37
D23	1 136 174.00
458114	2 520 000.00
Total	4 510 832.37 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $4\,510\,832.37 \times 25\% = 1\,127\,708.09 \text{ €}$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif dans la limite de 1 127 000.00 € répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant en €
D20 - 2051	Développement d'une application de gestion	20 000.00 €
D21 - 2158	Conteneurs et travaux 15 nouvelles communes	800 000.00 €
D21 - 21828	Matériel de transport	100 000.00 €
D23 - 2313	Déchèterie - Pôle d'économie circulaire	207 000.00 €
Total		1 127 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

7. CITEO APPEL A PROJET HORS FOYER

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citéo a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Déposer une candidature pour l'ensemble du territoire du SICTOMSED (48 communes) pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »**
- **Signer le contrat afférent avec Citéo et toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet appel à projet.**

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Afin d'établir les écritures liées à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAPCA, il convient d'établir la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement - Dépenses		
Compte 276358	+ 2 100 000.00 €	
Investissement – Recettes		
Compte 1641		+ 1 973 000.00 €
Compte 276358		+ 127 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à ouvrir les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

9. CLES DE REPARTITION BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE

Suite à l'adhésion des nouvelles communes à compter du 01 janvier 2026 et la modification de nos véhicules, il est nécessaire de mettre à jour certaines clés de répartition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à mettre à jour les clés de répartition telles que présentées ci-dessous :

VEHICULES (GAZOLE-HUILES-PNEUS-REPARATIONS- INVESTISSEMENTS,...)			
<p>Déchets issus des ménages – BUDGET GENERAL</p> <p>HD-328-EN / GA-831-PH / EY-596-SB</p>	<p>Déchets des industriels – BUDGET ANNEXE</p>		
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"> <p>Répartition proposée (nouveaux véhicules) – Ordures Ménagères Résiduelles – Multilatériaux - Carton</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <p>100%</p> </td> </tr> </table>	<p>Répartition proposée (nouveaux véhicules) – Ordures Ménagères Résiduelles – Multilatériaux - Carton</p>	<p>100%</p>	
<p>Répartition proposée (nouveaux véhicules) – Ordures Ménagères Résiduelles – Multilatériaux - Carton</p>			
<p>100%</p>			

GQ-506-DX

Répartition proposée (nouveaux véhicules) – Ordures Ménagères Résiduelles – Multilatériaux – Carton
100%

DZ901AX

Calculé en fonction des frais généraux

Répartition 2023	Répartition proposée
91.29 %	93.95 %

DZ901AX

Calculé en fonction des frais généraux

Répartition 2023	Répartition proposée
8.71 %	6.05 %

GZ074XB

Calculé en fonction des transports (estimation)

Répartition Proposée (nouveau véhicule)
72.92 %

GZ074XB

Calculé en fonction des transports (estimation)

Répartition Proposée (nouveau véhicule)
27.08 %

FRAIS GENERAUX - MAIN D'ŒUVRE

Calculé au prorata des horaires travaillées OM-DIB (estimation)

Déchets issus des ménages – Budget Général

Répartition 2023	Répartition proposée
91.29 %	93.95 %

Déchets des industriels – Budget Annexe

Répartition 2023	Répartition proposée
8.71 %	6.05 %

10. TRANSFERT ACTIFS/PASSIFS CAPCA - SICTOMSED

Suite à l'adhésion des 15 communes de la CAPCA à compter du 01 janvier 2026, il convient de transférer les biens corporels et incorporels suivants : détail en annexe 1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ❖ Valide les transferts tels que définis
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces transferts.

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-01-2026

Suite à l'adhésion de 15 communes à compter du 01 janvier 2026, il s'avère nécessaire de créer à compter du 01 janvier 2026 :

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Pour information, l'adhésion des 15 nouvelles communes aura impliqué la création de 10 emplois (1 assistant technique, 1 assistante administrative TNC, 4 chauffeurs, 2 agents en charge du nettoyage PAV/compostage collectif, 1 gardien déchèterie/chauffeur, 1 chauffeur en charge du transfert/transport des déchets). L'effectif total sera de 26 agents permanents.

Filière / Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus		Postes vacants
				Titulaires	Contractuels	
EMPLOIS PERMANENTS AU 01-01-2026						
Technique	Ingénieur territorial	Directeur	TC	1		
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	9		
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	1		
Technique	Adjoint technique territorial	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	3	3	2
Technique	Adjoint technique territorial	Compostage collectif, entretien PAV, adjoint technique polyvalent	TC	2	1	
Technique	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TNC (32h15/mois)		1	
Technique	Adjoint technique	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC		1 (CDI de droit privé)	
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable Administrative	TC	1		
EMPLOI NON PERMANENT au 01-01-2026						
Technique	Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité et saisonnier)	Adjoint technique polyvalent	TC			6
Administratif	Adjoint administratif (accroissement temporaire d'activité et saisonnier)	Assistante administrative	TNC		1	

Monsieur BLACHIER demande quelle est la différence entre adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Madame CHABAL répond que le grade d'adjoint technique territorial est celui d'entrée dans la fonction publique territoriale, permettant d'exécuter des travaux techniques sans avoir à passer de concours. Le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe représente un niveau supérieur à celui d'adjoint technique, avec davantage de responsabilités et d'autonomie. L'accès à ce grade se fait par avancement, sous conditions d'ancienneté, ou via un examen professionnel ou concours. Enfin, les adjoints techniques principaux de 1ère classe occupent des fonctions à responsabilité plus élevée, souvent dans des postes où l'on attend une certaine spécialisation technique. Ce grade est accessible par avancement de grade, également sous conditions d'ancienneté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2026
- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2026
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent
- Modifier le tableau des effectifs du SICTOMSED tel que proposé ci-dessus

12. INFORMATIONS DIVERSES

- Marché « traitement des DIB – Année 2026 »

Signature du marché à procédure adaptée « Traitement des déchets industriels banals issus des ménages et des industriels » pour l'année 2026 avec ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet.

- Marché « carburant – Année 2026 »

Signature du marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant pour l'année 2026 :

- « Carburant - Année 2026 – 1^{er} semestre » avec INTERMARCHE – 07160 LE CHEYLARD.
- « Carburant - Année 2026 – 2^{ème} semestre » avec SUPER U – 07160 LE CHEYLARD.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

